



ARRETE N° 153/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Allée du Colonel Arnaud Beltrame

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté en date du 3 février 1997 réglementant la circulation sur la commune de Chaumes-en-Brie,

Vu la nécessité du renforcement du plan VIGIPIRATE,

Vu la demande de mise en place de dispositif de sécurité aux abords des écoles, par les autorités préfectorales,

Considérant que le plan « vigilance attentat » constitue un risque de danger pour la sécurité des personnes et des enfants,

Considérant que dans l'intérêt général et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement devant les écoles de la ville de Chaumes-en-brie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : -Dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate, une partie de l'allée du Colonel Arnaud Beltrame sera bloquée de façon permanente et ce jusqu'à nouvel ordre. Ce dispositif ne s'applique pas aux cars scolaires, véhicules de sécurité, de secours ainsi que les services municipaux.

ARTICLE 2 : - Une zone du parking place Foch, à côté de la cabine téléphonique jusqu'à la rue Carnot est réservée de façon permanente aux services de police et de secours.

ARTICLE 3 : -L'allée du Colonel Arnaud Beltrame sera fermée de manière permanente à la circulation, à l'exception des véhicules de sécurité, de secours, les véhicules des services municipaux, ainsi que les riverains.

ARTICLE 4 : -Des barrières de sécurité seront mises en place en amont de l'entrée de l'école maternelle.

ARTICLE 5 : - Tout regroupement sera interdit devant l'école maternelle, allée du Colonel Arnaud Beltrame. La circulation doit rester fluide et dégagée.

ARTICLE 6 : - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants aux pénalités imposées.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de Voie Publique

Fait à Chaumes-en-Brie, le 26 octobre 2023

Date de notification : 30/10/23

Date d'affichage : 30/10/23

Date de désaffichage :

